



Tours, le 03 mars 2016

L'Inspecteur d'académie  
Directeur des services départementaux  
de l'Education nationale

à

Mesdames et Messieurs  
les chefs d'établissement public  
Mesdames et Messieurs  
les chefs d'établissement privé  
Mesdames et Messieurs les  
directeurs adjoints et responsables de  
SEGPA  
s/c de Mesdames et Messieurs les principaux  
de collège public et directeurs de collège  
privé  
Mesdames et Messieurs les directeurs  
d'école  
s/c de Mesdames et Messieurs les  
Inspecteurs de l'Education nationale  
Madame l'IEN-IIO  
Madame le Médecin, Conseillère technique  
responsable départementale  
Madame l'Infirmière, Conseillère technique  
responsable départementale  
Messieurs les enseignants de l'Hôpital  
Clocheville  
Monsieur le Directeur Diocésain  
(pour information)

Service de Promotion de  
la Santé en Faveur des  
Elèves  
Docteur LARY

Tél 0247607783  
ce.sante37@ac-orleans-  
tours.fr

Circonscription ASH  
Dominique SOUVENT  
IENASH

Tél 0247607710  
ce.ienash37@ac-orleans-  
tours.fr

DIRECTION  
ACADEMIQUE  
D INDRE ET LOIRE  
267 RUE GIRAudeau  
CS 74212  
37042 TOURS CEDEX 1

**Objet :** Service d'Assistance Pédagogique à Domicile (SAPAD) en faveur des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période.

**Réf. :** circulaire n° 98-151 du 17 juillet 1998 – BO n° 30 du 23 juillet 1998

Dès lors qu'un élève est absent plus de 2 semaines ou de manière répétée pour des raisons médicales justifiées, le directeur ou le chef d'établissement informe l'équipe de santé scolaire en vue de l'élaboration éventuelle d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) auquel est associée la coordonnatrice du SAPAD.

L'équipe pédagogique de santé et la famille renseignent, ensemble, le formulaire « demande d'assistance pédagogique à domicile » que vous trouverez ci-joint ou téléchargeable sur le site de la Direction académique : [http://www.ac-orleans-tours.fr/ia37/adaptation\\_scolaire\\_handicap/](http://www.ac-orleans-tours.fr/ia37/adaptation_scolaire_handicap/)

Il sera transmis, accompagné des pièces justificatives adaptées (certificat médical du médecin traitant, sous pli confidentiel, par le directeur ou le chef d'établissement) à Madame BODIOU, coordonnatrice SAPAD.

L'assistance pédagogique à domicile prend la forme d'heures d'enseignement assurées de préférence par l'un ou plusieurs des enseignants de l'élève ou, à défaut, par un ou des enseignants volontaires. En complément des dispositions de transmission des cours, devoirs et évaluations qui doivent être mises en place par l'équipe de professeurs, l'assistance pédagogique à domicile contribue à maintenir la continuité des enseignements et à assurer un lien avec l'école ou l'établissement scolaire en vue de préparer le retour de l'élève dans les meilleures conditions.

Selon la situation, l'élève peut bénéficier de 2 à 6 heures hebdomadaires. Ceci ne se substitue pas aux heures de soutien mises en place par les assurances personnelles.

Les enseignants volontaires recevront une fiche de mission stipulant le nombre d'heures qu'ils assureront au domicile de l'élève (ou, exceptionnellement, au sein de l'établissement en particulier dans des situations de refus scolaire anxieux).

Le retour de l'élève dans son établissement sera aussi précoce que possible. Il pourra nécessiter des aménagements ou une phase de présence à temps partiel qui n'exclut pas la poursuite de l'APAD. Ces dispositions devront être précisées dans le PAI et transmises au SAPAD pour un suivi au plus près des besoins de l'élève malade.

Je vous demande de veiller à la diffusion de ces informations et vous prie de bien vouloir communiquer aux enseignants la fiche d'appel à candidatures afin que le service soit en capacité d'identifier les professeurs volontaires.

Je vous remercie, par avance, de votre vigilance sur cet important sujet



François BOULAY